



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/142

Autorisant un « déboulé Vakans /Carnaval »
organisé par le Comité Carnavalesque de Capesterre B/Eau,
le Dimanche 17 Août 2025 dans les rues du Bourg.
Et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des festivités de la Fête Patronale de la commune du 02 Juillet au 20 Août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise dans le cadre de la Fête Patronale, un « déboulé Vakans/ Carnaval » organisé par le Comité Carnavalesque de Capesterre B/Eau, le dimanche 17 Août 2025 de 16 h 00 à 19 h 00, dans les rues du Bourg, selon l'itinéraire suivant :

- ✓ **Départ : 16 h 00 – Parking Lycée Paul LACAVÉ – Avenue Germain Saint-Ruff - Canons - Boulevard Delgrès - Avenue Paul LACAVÉ –**
- ✓ **Arrivée : 19 h 00 – Parking du Stade Municipal.**

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite dès 15 h 00 dans les rues qu'emprunteront les participants au déboulé.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à la rue Elie Chauffrein dès 14 h 00.

ARTICLE 4 : Les intersections des rues perpendiculaires au circuit du déboulé seront fermées.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place vers le Boulevard Maritime

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 11 Août 2025

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

